



MODIFICATIONS DU PLAN D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE (P.A.S.H.)
Sous-Bassin Hydrographique de la VESDRE

P.A.S.H. REALISE PAR LES ORGANISMES D'ASSAINISSEMENTS AGRES (O.A.A.) CONCERNES :

aide Association Intercommunale pour le Dévergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège

SPGE La Société Publique de Gestion de l'Eau

PASH DRESSE PAR : La Société Publique de Gestion de l'Eau

Siège Administratif provisoire : 14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
 Tél. 087 23 400

Siège Social : 41, Rue de la Concordance - B-4800 VERVIERS
 Tél. 087 23 400
<http://www.spge.be> - Email : info@spge.be

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON ADOPTANT LES MODIFICATIONS DU PASH DE LA VESDRE

Namur, le 24 AOUT 2012

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité
 Philippe HENRY

Le Ministre-Président
 Rudy DEMOTTE

Feuille n° 12/15 **Echelle : 1/10 000**

Informations gérées par la S.P.G.E. :

REGIMES D'ASSAINISSEMENT
 Les régimes d'assainissement sont précisés selon les affectations au plan de secteur

Assainissement collectif
 habitât ou équip. communaires aménagement différé loisirs activités économiques

Assainissement autonome
 habitât ou équip. communaires aménagement différé loisirs activités économiques

Assainissement transitoire
 habitât ou équip. communaires aménagement différé loisirs activités économiques

Cas particuliers
 Assainissement collectif hors zone urbanisable
 Par défaut, le régime d'assainissement autonome s'applique en dehors des zones urbanisables au plan de secteur
 Zone urbanisable au plan de secteur dont l'assainissement est pris en charge dans un autre sous-bassin hydrographique

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT
 Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de la S.P.G.E.

Canalisations d'eaux usées

	existant	en cours de réalisation	en projet	inexistant
Collecteur gravitaire	—	—	—	—
Collecteur sous pression	—	—	—	—
Egout gravitaire	—	—	—	—
Egout sous pression	—	—	—	—

Cas particuliers : — Egout à réaliser après urbanisation

Conduites d'exutoires

	existant	en cours de réalisation	en projet	inexistant
Conduites d'exutoires (représentation non exhaustive)	—	—	—	—

Ouvrages d'assainissement et de dévergement

	existant	en cours de réalisation	inexistant
Station d'épuration	—	—	—
Station de pompage	—	—	—
Station de dévergement	—	—	—
Bassin d'orage	—	—	—

Cas particuliers : — Station d'épuration à déclasser — Station d'épuration privée

Informations externes à la S.P.G.E. :

SOURCE SPW - DG03

Eaux souterraines
 Captage public
 Zones de protection de captage arrêtées au 01/09/2010
 Prévention rapprochée (Ia)
 Prévention éloignée (Ib)
 Surveillance (II)

Eaux de surface
 Plans d'eau
 Cours d'eau
 Navigable 1re catégorie 2e catégorie
 3e catégorie non classé Cours voûté

Zone de baignade
 Point ou zone de baignade
 Zone amont de baignade (cours d'eau)

Donnée environnementale
 Natura 2000

Limite naturelle
 Sous-bassin hydrographique

SOURCE SPW - DG04

Plan de secteur
 Les zones où s'appliquent les différents régimes d'assainissement sont issues de la base de données des plans de secteur. Les zones destinées à l'urbanisation reprises au PASH n'engagent en rien la responsabilité de la SPW - DG04. L'utilisation de nouveaux fonds de plans IGN peut entraîner des imprécisions quant aux zones destinées à l'urbanisation.

Limite administrative
 Commune

SOURCE IGN

Fond de plan IGN
 40/1 Limite de planche IGN (1/10 000)

Remarque : le document peut présenter des fonds de plan établis à différentes époques et selon différentes techniques.
 Autorisation de reproduction : convention TS 03394
 Origine des données cartographiques : SPW-DG03 / SPW-DG04 / IGN
 Traitement des données : OAA et SPGE

LISTE DES MODIFICATIONS DU PASH (Feuille n° 12/15)

Modification n° 14.10 : Communes de THEUX et de SPA - Village de Winamplanche

Feuille n° 12/15